

« 2MJG »
Société par actions simplifiée au capital de 500 002 €
- : -
Siège social : LORETTE (Loire)
Place Neyrand-Thiollière
- : -
R.C.S. : SAINT ETIENNE 938 604 196
- : -

**PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DE
L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT
DES ACTIONNAIRES DU 19 MARS 2025**

L'an deux mille vingt cinq

Le dix-neuf mars à vingt heures

Au siège de la société « VIRICEL & CONSEILS » sis à SAINT PRIEST EN JAREZ (Loire), 31 Avenue Albert Raimond

Les actionnaires de la société sus-désignée, se sont réunis en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement sur convocation régulière du Président.

La séance est ouverte sous la présidence de Monsieur Arnaud PERRIN, Président, qui certifie exacte la feuille de présence.

Le Président constate que l'assemblée totalise 500 000 actions sur les 500 002 actions émises par la société et qu'en conséquence, elle peut valablement délibérer et prendre ses décisions.

Puis, il rappelle que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant :

ORDRE DU JOUR

- Démission du Président ;
- Constatation de la fin des fonctions du Directeur Général ;
- Nomination d'un nouveau Président ;
- Durée des pouvoirs - fixation de la rémunération ;
- Pouvoirs à donner en vue de l'exécution des formalités ;
- Questions diverses.

Puis, il dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- un exemplaire de la lettre de convocation ;
- la feuille de présence de l'assemblée, les pouvoirs des actionnaires représentés, les bulletins de vote par correspondance et la liste des actionnaires ;
- le rapport du Président ;
- un exemplaire des statuts de la société ;
- le projet des résolutions qui seront soumises à l'assemblée.

Monsieur Le Président rappelle que la liste des actionnaires, le projet des résolutions, ainsi que tous les autres documents et renseignements mentionnés visés par le code de commerce, ont été tenus à la disposition des actionnaires à compter de la convocation de l'assemblée et que les documents visés par le code de commerce ont été adressés dans le même délai à ceux des actionnaires répondant aux conditions réglementaires requises qui en avaient fait la demande.

Monsieur le Président indique qu'il a l'intention de démissionner de ses fonctions de Président et qu'il y a donc lieu de procéder à son remplacement.

Il est rappelé que suite à sa démission, le mandat de directeur général de Monsieur Richard PERRIN prend fin.

La discussion close et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes figurant à l'ordre du jour.

PREMIERE RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, accepte la démission de Monsieur Arnaud PERRIN de ses fonctions de Président à compter de ce jour, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

DEUXIEME RESOLUTION

L'assemblée générale, après en avoir délibéré, constate, en conséquence, la fin des fonctions de directeur général de Monsieur Richard PERRIN, et lui donne quitus entier et définitif de sa gestion.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

TROISIEME RESOLUTION

L'assemblée générale nomme, à compter de ce jour, en qualité de Président, en remplacement de Monsieur Arnaud PERRIN, démissionnaire :

. Monsieur Richard PERRIN
Demeurant à BRIGNAIS (Rhône), 4 Rue des Vents du Sud
Né à LYON 3^{ème} (Rhône)
Le seize janvier mille neuf cent quatre vingt dix sept

Cette nomination est faite pour une durée illimitée.

Monsieur Richard PERRIN exercera ses fonctions dans le cadre des pouvoirs qui lui sont consentis par la loi et les statuts.

Monsieur Richard PERRIN ici présent et soussigné, accepte le mandat qui vient de lui être conféré et déclare qu'il n'est frappé d'aucune mesure susceptible de lui interdire d'exercer ses fonctions de Président de société.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

QUATRIEME RESOLUTION

L'assemblée générale se prononcera ultérieurement sur la rémunération du Président.

En tout état de cause, il aura droit dès son entrée en fonction, au remboursement sur état de ses frais, déplacements et débours, faits en raison ou à l'occasion de ses fonctions.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CINQUIEME RESOLUTION

L'assemblée décide que toutes les formalités requises par la loi à la suite des résolutions qui précèdent seront faites à la diligence et sous la responsabilité du Président qui pourra se substituer tous mandataires de son choix.

D'autre part, elle confère tous pouvoirs au porteur d'une copie certifiée conforme du procès-verbal constatant ces délibérations en vue de toutes formalités pouvant être effectuées par une personne autre que le Président ou son mandataire spécial.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité des votants.

CLOTURE

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, la séance est levée par le Président.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, clos et signé après lecture, par le Président de séance, conformément aux dispositions légales.

LE PRESIDENT DE SEANCE

